



<p>Ce document doit servir uniquement à la demande de permis de construire.</p> <p>IL NE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN PLAN D'EXÉCUTION</p>		
<p><i>Maître d'ouvrage :</i> SAS DISTILLERIE CHARBONNIER chez corneau, 16170 ECHALLAT</p>		<p><i>Maître d'œuvre :</i> TOPOBAT-MO chez audet, 16300 CHALLIGNAC tél: 06-84-76-15-45 topobat@orange.fr</p>
<p><i>Projet :</i> Agrand. d'une distillerie existante chez corneau, 16170 ECHALLAT</p>		
<p><i>Échelle :</i> PLAN MASSE BANDE 35m</p>		
<p><i>Échelle :</i> 1 : 500</p>	<p><i>Phase :</i></p>	<p><i>Dossier :</i> 210929 MASSE 35m 500 AD</p>
<p>APD-PC</p>	<p><i>Date :</i> 24/02/2022</p>	

NE PEUT ÊTRE UTILISÉ EN AMENAGEMENT D'URVILLE
Ce document doit servir uniquement à la demande de permis de construire. Il ne peut être considéré comme un plan d'exécution.
Il est établi en vertu de la loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la simplification administrative, et en particulier aux articles 10 et 11.
Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles de l'urbanisme et à obtenir le permis de construire avant toute réalisation des travaux.
Le maître d'œuvre s'engage à respecter les règles de l'urbanisme et à obtenir le permis de construire avant toute réalisation des travaux.
Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à respecter les règles de l'urbanisme et à obtenir le permis de construire avant toute réalisation des travaux.
Les autres plans de ce dossier sont indiqués et visés comme valeur.
Seul ce plan est approuvé pour servir de base.